



Orges, le 10.03.2020

PREAVIS MUNICIPAL N° 02 / 2020

Au Conseil Général d'Orges

Concerne : Demande d'autorisation d'établissement d'un DDP en faveur de la Communauté du Champ du Bois

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'ancien réservoir d'eau potable de Longeville, propriété de la Commune, n'a plus d'utilité pour notre village depuis notre raccordement sur le réservoir de Giez.

Toutefois, il pourrait en retrouver une en tant qu'ouvrage de stockage pour la Communauté du Champ du Bois, société exploitant les étables et porcherie récemment construites en contre-bas de la ferme de Longeville.

Cette mise à disposition se ferait sous la forme d'un prêt à usage d'une durée de cinquante ans. Aucune contrepartie financière ne sera demandée mais ses usagers auront le devoir de l'entretenir et la charge de le démolir si son utilité disparaît.

Les détails de ce contrat sont réglés par l'établissement d'un droit distinct et permanent grevant la parcelle 532, document dont la signature doit faire l'objet de l'autorisation de votre conseil.

Ces commentaires donnés, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, à accepter nos prévisions en votant le texte suivant :

Le Conseil général d'Orges

- Sur proposition de la Municipalité,
- Entendu le rapport de la commission de gestion et
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

Art. 1 D'octroyer à la Municipalité le droit d'octroyer un droit distinct et permanent en faveur de la Communauté du Champ du Bois et grevant la parcelle 532.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

J.-Ph Petitpierre



La Secrétaire :

C. Woëts